



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28	DCM 2021 - 1  date d'envoi de la convocation 09/02/2021
--	--

L'an deux mille vingt et un le quinze février à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et en application de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 au **CENTRE COMMUNAL DES RENCONTRES**, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, Maire,

**Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, HARDEMAN Guislaine **adjoints**, POCALUJKO Michel, PHILIPPOT Jacques, RAPINI Denise, MAILLE Dany, SCHULIAR Christian, VALETTE Martine, MASSONNET Christian, TESSIER Sandra, MALDONADO Nicolas, SCHMITT Jérôme, CHATELIN Matthieu, ARCHO Frédéric, ARTERO Sandrine, BOUCHAMI Muriel **Conseillers-ères**,

**Absents et représentés:**

ESTRADE Nathalie représentée par RAPINI Denise, GUILLET Marie représentée par RUST Albert, BLOND Laurent représenté par SCHMITT Jérôme, FOULQUIER Audrey représentée par CHOMEL Chantal, ANGLES Thierry représenté par ARCHO Frédéric, BOUALI Jean-François, représenté par ARTERO Sandrine

**Absents excusés :**

DENJEAN Lucie.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Chantal CHOMEL est désignée à l'unanimité
- Conseil municipal précédent : Approbation du PV,
- Rapports suivants :

INSTITUTION- VIE POLITIQUE- VIE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	1. CONSEIL MUNICIPAL - PV D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.
RESSOURCES HUMAINES	2. CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
	3. MISE A JOUR DU REGIME DES IHTS : PRECISIONS SUR LES AGENTS ELIGIBLES
FINANCES	4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2021
	5. DEPLOIEMENT DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS
	6. RESTAURATION DE L'EGLISE - PROGRAMME 2021-2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS
	7. INSTALLATION D'UNE ELEVATEUR INTERIEUR : DEMANDE DE SUBVENTIONS



---

*M. ARCHO prend la parole : à la page 5, proposition d'une aide aux comités des fêtes de 5 600 €. Il a été convenu qu'il s'agissait d'une avance. Il aimerait que le mot subvention soit remplacé par avance.*

*Autre remarque de M. ARCHO, sur le même sujet mais non lié au compte rendu, M. ARCHO aimerait qu'il y ait une cohérence entre l'avance demandée par cette association et le fait qu'aucune subvention ne sera demandée par cette même association cette année (vu dans le groupe de travail du CCAS).*

*Autre remarque de M. ARCHO concernant le paragraphe sur le télétravail : page 14, 3 lignes avant la fin, la phrase ne veut rien dire. Il conviendrait de noter : le télétravailleur a également des droits et on parle beaucoup de devoirs.*

---

## CONSEIL MUNICIPAL - PV D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Elise BERNARD, élue sur la liste UNI.E.S POUR L'AVENIR, menée par Frédéric ARCHO a envoyé sa démission du conseil municipal en date du 12 JANVIER 2021.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article C2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées par l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Ainsi, Mme Muriel BOUCHAMI est appelée à remplacer Madame Elise BERNARD au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil sera mis à jour et envoyé à monsieur le Préfet.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre acte de l'installation de Mme Muriel BOUCHAMI.

**L'Assemblée délibérante prend acte à l'unanimité, de l'installation de Muriel BOUCHAMI**



---

## COMISSIONS PERMANENTES - MISE A JOUR

---

Suite à l'installation de Madame BOUCHAMI, il convient de mettre à jour la composition des commissions municipales permanentes.

La composition de celles-ci devient :

Aménagement & urbanisme	Maxime PONS Robert CARMONA Audrey FOULQUIER Nicolas MALDONADO Christian MASSONNET Albert RUST Thierry ANGLES
Cadre de vie	Graziella EVOUNA NGUEMA Laurent BLOND Nicolas MALDONADO Marie GUILLET Jérôme SCHMITT Michel POCALUJKO Sandrine ARTERO
Intergénérationnel	Nathalie ESTRADE Marie GUILLET Denise RAPINI Matthieu CHATELIN Guislaine HARDEMAN Christian SCHULIAR <b>Muriel BOUCHAMI</b>
Sports & traditions	Albert RUST Laurent BLOND Martine VALETTE Sandra TEISSIER Audrey FOULQUIER Lucie DENJEAN Jean-François BOUALI
Finances & RH	Robert CARMONA Nathalie ESTRADE Albert RUST Guislaine HARDEMAN Maxime PONS Pierre NICOLAS <b>Frédéric ARCHO</b>
Action sociale et Vie économique	Ghislaine HARDEMAN Christian SCHULIAR Jacques PHILIPPOT Dany MAILLE Denise RAPINI Martine Valette Frédéric ARCHO
Culture, viticulture et traditions	Pierre NICOLAS Jacques PHILIPPOT Chantal CHOMEL Dany MAILLE Denise RAPINI Robert CARMONA Sandrine ARTERO



Vie associative	Chantal CHOMEL Laurent BLOND Sandra TEISSIER Dany MAILLE Lucie DENJEAN Martine VALETTE Jean-François BOUALI
-----------------	---

*Elise BERNARD était élue sur la liste de M. ARCHO (Uni.e.s pour l'avenir), elle a envoyé sa démission, le Préfet en a été informé. Mme BOUCHAMI prend la place de conseillère municipale immédiatement suivante dans la liste.*

*Mme BOUCHAMI exprime sa joie de rejoindre l'équipe du conseil municipal de Saint Georges d'Orques. Il s'agit de son 1er mandat comme élue locale donc elle a beaucoup à apprendre et compte sur l'indulgence des membres du conseil. Elle assure également vouloir travailler dans un esprit constructif dans l'intérêt du village et des Saint Georgiens.*

*M. Le Maire assure qu'elle peut compter sur l'indulgence et la bienveillance, dans un esprit constructif de l'ensemble du Conseil, comme cela a toujours été le cas avec une opposition constructive.*

## **L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité la composition des commissions permanentes telle que présentée.**

### CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'avancement de carrière des agents, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs.

Il est donc proposé la création de :

- 4 postes d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet,
- 1 postes d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps non complet (33/35eme),
- 1 poste d'ATSEM principal 1ere classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint animation principal 1ere classe à temps complet,
- 1 poste adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique PPL 1<sup>er</sup> cl à temps non complet 17.5/20<sup>ème</sup>.

*M. CARMONA explique : chaque début d'année prend effet un certain nombre de promotions du personnel de la commune. Suite à cela, le tableau des effectifs doit être mis à jour. Les mises à jour à inscrire sont les suivantes :*

*4 postes d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint technique principal, 1 poste d'ATSEM, 1 poste d'adjoint d'animation principal, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet soit un mi-temps à 17.50 heures.*



---

*Il s'agit de régularisations sur le plan administratif, il ne s'agit pas de créations d'emplois.*

*M. ARCHO a une question: concernant le dernier poste annoncé, M. ARCHO demande s'il ne s'agit pas d'un poste d'assistant principal ? Réponse de M. CARMONA : il s'agit d'une régularisation par rapport aux nombre d'heures effectuées. On n'est pas dans le cas d'une promotion.*

## **L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité la création des postes.**

### MISE A JOUR DU REGIME DES IHTS : PRECISIONS SUR LES AGENTS ELIGIBLES

---

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Par exception, un dispositif déclaratif contrôlable peut être mis en place pour les personnels qui exercent leurs activités en dehors de leurs locaux de rattachement ou lorsque les effectifs d'un site sont inférieurs à 10.

Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La liste des personnels répondant à ces conditions est fixée par arrêté conjoint qui peuvent concerner :

- les fonctionnaires de catégorie A/B/C
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25.



- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. D'autres dérogations peuvent être mises en place, de manière plus pérenne, par arrêté interministériel mais dans le respect des garanties minimales de durée de travail et repos prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000

Les IHTS peuvent être cumulées avec l'indemnité d'administration et de technicité, instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Cette indemnité varie selon la manière de servir des agents.

A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article. 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

Il est proposé au conseil municipal **d'ouvrir cette possibilité à l'ensemble des catégories répondant aux conditions** à savoir pour les agents titulaires ou stagiaires :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>
Rédacteur :
Adjoint administratif PPL 1ere CL
Adjoint administratif PPL 2eme CL
Adjoint administratif
<b>FILIERE ANIMATION</b>
Adjoint animation PPL 2eme CL
Adjoint animation
<b>FILIERE CULTURELLE</b>
Assistant d'enseignement artistique PPL 1ere CL
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>
Puéricultrice
Auxiliaire puéricultrice PPL 1ere CL
Auxiliaire puéricultrice PPL 2eme CL
<b>FILIER SOCIO-EDUCATIVE</b>
Educateurs de jeunes enfants 1ere CL
<b>FILIERE SOCIALE</b>
ATSEM PPL 1ere CL
ATSEM PPL 2eme CL
<b>FILIERE SECURITE</b>



Chef de service
Brigadier-chef PPL
Gardien-brigadier
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>
Technicien PPL 1ere CL
Technicien PPL 2eme CL
Technicien
Agent maîtrise PPL
Agent maîtrise
Adjoint technique PPL 1ere CL
Adjoint technique PPL 2eme CL
Adjoint technique

**Les fonctions et emplois concernés sont :**

Hôtel de Ville - CCAS	Agents administratifs en charge de la comptabilité, de l'urbanisme, des ressources humaines, de la communication & informatique, de l'état civil, agents administratifs polyvalents, agents d'accueil et agents du service social
Service techniques municipaux	Agents techniques polyvalents des espaces verts, des bâtiments, du protocole de la manutention et d'entretien La direction des services techniques et la direction adjointe des services techniques Agents d'accueils polyvalents des services techniques
Pôle enfance jeunesse- Animation- enseignement	Les agents d'animation et de direction ALP/ALSH La coordination du pôle enfance jeunesse Les assistants d'enseignement artistique
Restauration scolaire	Les agents techniques de la restauration scolaire et d'entretien des bâtiments
ASEM et agents techniques des écoles	Les agents techniques des écoles (primaire et maternelle) et les ATSEM
Crèche EAJE	Les agents techniques de l'EAJE, les auxiliaires de puériculture, ainsi que la cuisine, la lingerie et les agents d'entretien de l'EAJE La direction et la direction adjointe de l'établissement (puéricultrice et éducatrices de jeunes enfants)
Police Municipale	Agent d'accueil Agent de Police Chef de service

*IHTS signifie Indemnité Horaire pour Travail Supplémentaire habituellement appelé heures supplémentaires.*



Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2002, il est possible de mettre en place des heures supplémentaires. Dans la FPT, cette mise en place nécessite la délibération du Conseil Municipal qui précise les personnes, les catégories ainsi que les services concernés par ces heures supplémentaires. Cette délibération est imposée par la trésorerie générale qui va exercer des contrôles sur le paiement de ces heures.

Si un agent réalise des heures supplémentaires tel que cela n'est pas prévu par la délibération, la trésorerie s'opposera au paiement de ces heures.

Dans la Fonction Publique, ces heures supplémentaires sont limitées : il peut être fait au plus 25 heures par mois. Elles peuvent être rémunérées pour les 14 premières heures majorées à 25% selon un calcul horaire spécifique à chaque salaire.

Le taux horaire se calcule de la façon suivante : on prend pour base le salaire indiciaire majoré éventuellement de l'indemnité de résidence et on le divise par 1820 ce qui donne le taux horaire annuel pour la personne concernée.

Ce taux horaire est soit majoré à 25%, soit majoré à 27% au-delà de la 14<sup>ème</sup> heure.

Le calcul est unique pour chaque personne faisant des heures supplémentaires. Il est rappelé que les heures supplémentaires sont à l'initiative du chef de service et non du salarié. En terme de compensation, elles peuvent prendre 2 formes :

- Soit un repos compensateur du montant du nombre d'heures réalisées (1 pour 1)
- Soit une rémunération sous forme d'heures supplémentaires majorées.

La liste concerne tous le personnel - sauf 2 personnes (DGS et Directeur de Cabinet).

MME BOUCHAMI entre le repos compensateur et l'indemnité, comment ce choix est-il fait ?

M. CARMONA répond que c'est au cas par cas, il s'agit alors d'une négociation entre le chef de service et le salarié qui effectue ces heures supplémentaires.

M. ARCHO suggère de regarder le budget avant la réalisation des heures supplémentaires.

M. Le Maire affirme que les heures supplémentaires sont faites parce qu'elles sont nécessaires. Il s'agit d'un besoin. Il ajoute que dans la mesure du possible, le souhait de l'agent est suivi concernant la récupération ou le paiement.

## **L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité la mise à jour du régime de l'IHST et l'éligibilité des agents.**

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021- ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2021

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP) sur la base d'un rapport précisant :

Les orientations budgétaires de la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.



L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement,
- du besoin annuel de financement.

Le rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit être validée par un vote.

La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat et font l'objet d'une publication.

A titre introductif au présent rapport d'orientations budgétaires, il convient d'indiquer que le budget primitif 2021, comme les précédents, s'attachera à **répondre au mieux aux préoccupations des habitants de la commune**, tout en **intégrant les contraintes liées au contexte économique & sanitaire et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2021**.

Il confirmera le choix politique, comme les années précédentes du maintien des taux de fiscalité.

Enfin, l'investissement sera maintenu afin de jouer le rôle économique attendu en intégrant le plan de relance décidé par le gouvernement,

Il est proposé d'ouvrir le débat et voter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

*Depuis 2018, la forme du débat d'orientation budgétaire (DOB) a quelque peu évolué. Les invariants sont :*

- la présentation des orientations en terme d'évolution de dépense et de recette tant en fonctionnement qu'en investissement,
- l'évolution de la dette sur les années à venir jusqu'à l'extinction du dernier emprunt,
- l'état des effectifs budgétaires.

*Il faut, depuis, une délibération et donc un vote afin de valider le ROB. Il faut également ajouter les évolutions des dépenses réelles, ce sont des dépenses qui n'engendrent pas de flux financier (ex : les écritures d'ordres, les amortissements, ...).*

*Pour 2021, il est fait une présentation similaire à celles des précédentes années.*

*Dans un 1<sup>er</sup> temps, on restitue le contexte économique mondial. Celui-ci est touché par un évènement majeur : la pandémie de la COVID 19 : ce qui perturbe le PIB et le chômage. Au niveau mondial, européen voire Français, cela se traduit par un ralentissement de la croissance et une augmentation du taux de chômage. Il y a un espoir de reprise au 2<sup>nd</sup> semestre de cette année, avec des ambitions peut-être un petit peu élevé : il est annoncé un taux de croissance en France en 2021 de +5%, M. CARMONA n'est pas optimiste quant à cette annonce.*



Au niveau des finances locales, cela se traduit par une stabilisation des recettes fiscales, appelée clause de sauvegarde avec une sensible minoration de la dotation globale de fonctionnement dans l'une de ses 3 composantes qui est le système de péréquation.

Pour 2021, il est proposé un plan d'investissement ambitieux pour soutenir cette croissance, il va avoisiner les 3 200 000 €. Une action particulière sera menée pour la sécurité des personnes et des biens. Il sera maintenu les points annoncés pendant la campagne électorale, à savoir :

- Poursuite la politique fiscale : pas d'augmentation des taux d'imposition communaux, pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive (concerne les 4 taxes).
- Pour la gestion de la dette, elle sera maintenue dans la moyenne qui est de 844€ / habitant. Malgré l'emprunt contracté en 2019, la dette par habitant sera inférieure à 844€ / habitant.
- On essayera de dégager un excédent de fonctionnement qui viendra alimenter la capacité d'autofinancement

Cette année, focus sur la sécurité des biens et des personnes. Cela va se concrétiser par la création d'un 6<sup>ème</sup> poste de policier, par la modernisation du système de vidéo protection, le renouvellement et l'extension du parc de défibrillateur et sur le traitement des infiltrations d'eau sur l'aile Ouest de l'Eglise.

Les actions suivantes seront poursuivies : rénovation de la voirie et de l'éclairage public (engagement avec la Métropole pour des économies d'énergie : remplacement des ampoules à incandescence par des ampoules à LED), continuité du renouvellement des réseaux de l'avenue des Jardins.

Pour mémoire, l'ACI - attribution de compensation - somme que l'on reverse au titre de la prise en compte des nouvelles compétences de la Métropole, sera de l'ordre de 350 000 à 360 000€ cette année.

Pour la voirie, il sera ajouté un fonds de concours qui va atteindre cette année 200 000€ supplémentaire.

Le mobilier d'une classe à Jean Jaurès et d'une classe aux Pilettes sera changé cette année, comme habituellement. Les appareils pédagogiques des 2 groupes scolaires continueront d'être modernisés. Enfin, la phase 3 de l'extension de l'école Jean Jaurès devrait se terminer cette année.

L'action sociale aura un budget de 26 000€, budget identique à l'année dernière, cette somme suffira pour financer les actions de lutte contre la précarité.

Cette année commencera la 1<sup>ère</sup> phase des travaux pour la création de l'aire de lavage des engins agricoles.

Il sera engagé des actions novatrices destinées à la préservation de l'environnement : une étude va être menée pour voir la faisabilité pour équiper les toits des 19 bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques et un plan vélo sera mis en œuvre au sein de la commune afin de réduire l'utilisation des véhicules à moteur.

Mme BOUCHAMI aurait aimé avoir des précisions M. CARMONA précise que c'est dans le cadre du budget primitif qu'il sera examiné les évolutions envisagées. Les éléments chiffrés seront détaillés dans la présentation du budget. Le budget du CCAS a été donné pour information. Aujourd'hui il s'agit d'orientations budgétaires.

M. ARCHO souhaite revenir sur un point trop rapidement abordé selon lui, l'amende des logements sociaux qui s'élève entre 250 000€ et 280 000€ et qui est payé tous les ans. D'après lui, aucune action n'apparaît concernant la construction de logements sociaux. Est-ce qu'on accepte de payer



*cette amende ad vitam aeternam qui va aller en grandissant et de dire il n'y aura pas de logements sociaux en plus ?*

*M. Le Maire demande si M. ARCHO fait partie de la commission urbanisme, il s'avère que non. Pour info, M. Le Maire indique qu'on est aujourd'hui au maximum de l'indemnité qui ne peut dépasser 5 % de dépenses réelles de fonctionnement de l'année précédente.*

*Autre information, le nombre de logements sociaux est imposé donc il n'y a pas à prévoir sur un DOB des logements sociaux. Si des logements sont prévus et qu'ils font plus de 600 m2 alors 33% doivent être des logements sociaux, dans le cadre du PLH. C'est une politique générale qui est la même pour toutes les communes de la Métropole et est imposée par l'Etat.*

*M. ARCHO regrette ne pas être à la commission urbanisme et se renseignera auprès de M. ANGLES pour vérifier que le sujet des logements sociaux ait bien été abordé.*

*Mme HARDEMAN précise qu'au mois de juin 2021, est prévue la livraison de 35 logements sociaux (résidence cœur d'Orques réalisée par Arcade).*

*M. PONS apporte des précisions : les projets actuellement en cours comprennent le pourcentage de logements sociaux imposés. Beaucoup de retard a été engendré ce qui a mis la commune dans un état de carence. A l'époque ce qui a généré du retard et le phénomène de carence, ce sont les nombreux recours de l'opposition contre l'aménagement du centre d'Orques. Actuellement, tous les projets en cours ont le quota requis de logements sociaux.*

*M. ARCHO reprend la parole : les logements en plus ainsi que les logements sociaux ont un impact direct sur la démographie du village. Le village perd de la population et vieillit, M. ARCHO déplore que les jeunes s'en aillent. Selon l'INSEE, toutes les strates de 0 à 59 ans sont en baisse, seules 2 strates augmentent : 60 à 74 ans et au-delà de 75 ans. La construction de logements et de logements sociaux c'est maintenir nos jeunes dans leur village mais c'est aussi attirer des jeunes qui viendraient s'installer. C'est pour cette raison que M. ARCHO posera toujours la question des logements sociaux.*

*M. Le Maire répond qu'il est d'accord avec lui. Concernant le fait que le village vieillisse, M. Le Maire ne partage pas l'avis de M. ARCHO, il y a 1.5% de population en plus, l'accroissement de la population est maîtrisé.*

*Il confirme les propos tenus par M. PONS sur le fait qu'à l'époque, M. ANGLES et M. BOUALI ont eu leur part de responsabilité dans le retard lié à la création de logements sociaux. M. Le Maire assure à M. ARCHO que c'est la volonté de créer des logements sociaux dans tous les projets afin de conserver les jeunes ici dans les meilleures conditions et en facilitant leurs accès aux logements.*

*Mme BOUCHAMI reprend la parole : page 22, concernant l'évolution de la dette, en 2021 il y a une augmentation du restant dû par rapport à 2020, ce qui signifie qu'il y a eu un emprunt en 2020.*

*M. ARCHO confirme, il s'agit d'un emprunt de 2 000 000€.*

*Mme BOUCHAMI a une autre remarque : du fait du COVID en 2020, le budget de l'année 2021 sera forcément différent au regard des besoins des entreprises locales, des besoins des personnes âgées, des besoins des jeunes. Elle a du mal à percevoir les projets pour répondre à ces besoins, pour apporter un soutien à ces populations ou entreprises en difficulté. Des choses ont-elles été prévues au niveau budgétaire ?*

*M. CARMONA répond que la compétence économie n'appartient pas à la commune, si ce n'est au travers de l'investissement pour une relance de l'économie. Au sein de la commune, on est bien conscient des difficultés que peuvent connaître les jeunes (plus d'emplois saisonnier, manque*



d'argent pour le paiement des loyers, ...), il y a quelques actions sociales au travers du CCAS. Si des personnes en difficulté se manifestent, un dossier est à constituer, il sera alors examiné par les membres du CCAS. Cela concerne le domaine social.

Mme BOUCHAMI répond qu'elle a abordé l'aspect social mais cela a un impact sur l'environnement : notre façon de consommer aujourd'hui est différente, les changements climatiques sont de plus en plus présents. Elle reprend le projet du plan vélo, elle aurait aimé avoir les sommes qui vont être engagées au niveau du budget pour sa mise en place.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire, il est présenté uniquement les grandes lignes. Les chiffres seront détaillés dans le budget prévisionnel lors du prochain conseil municipal.

M. Le Maire rebondit sur le plan vélo, une association Saint Georgienne devait être présente ce soir, mais ils n'étaient pas disponibles. M. Le Maire les a cependant déjà rencontrés.

M. SCHULIAR prend la parole pour apporter 2 informations. Avant cela, il confirme les propos de M. CARMONA : il est vrai que l'on ne peut pas intervenir sur le budget communal pour aider les entreprises. Toutefois, depuis quelques mois, dans le magazine municipal il y a une rubrique développement économique dans laquelle un grand nombre d'informations gouvernementales, à la fois locales et régionales, ont été relayées. Le but est de permettre à ces entreprises qui ont la tête sous l'eau de récupérer ces aides quand elles le peuvent. Un travail est actuellement en cours sur la mise à jour des entreprises pour mieux les identifier, les localiser. M. SCHULIAR assure que tout sera fait au niveau de la commune et de sa commission en particulier pour les soutenir et leur permettre de décrocher des aides (mise à disposition de l'information en toute transparence et tout été de cause).

M. Le Maire confirme que le plus grand rôle que les élus ont à jouer c'est de soutenir les investissements (les travaux, les écoles, la station de lavage, les associations, l'agrandissement du CCR, la mise en place de la fibre, l'amélioration de la voirie, ...). Il faut continuer à investir via la commande publique pour que les entreprises puissent vivre.

M. ARCHO prend la parole. Il indique qu'il comprend que pour soutenir nos entreprises, tous les marchés, dans la mesure du possible seront passés avec des entreprises Saint Georgienne. Il comprend parfaitement que ce choix n'est cependant pas toujours envisageable.

M. ARCHO demande si, à Saint Georges d'Orques la fiscalité sur la publicité et les affiches est mise en place. Car certaines communes aident leurs entreprises en renonçant à cette fiscalité.

M. CARMONA répond qu'il n'est pas envisageable de poser des panneaux publicitaires aux entrées du village car c'est visuellement polluant. M. ARCHO précise qu'il parlait de la publicité sur les devantures.

M. Le Maire répond que Saint Georges n'est pas concerné, cette fiscalité (TLPE) n'a jamais été votée.

Mme BOUCHAMI a une question concernant le parc de défibrillateur. Des défibrillateurs sont déjà en place ? Y a-t-il des chiffres concernant leur utilisation, le nombre de fois où cela a sauvé des vies, ... ? M. PONS répond que les défibrillateurs sont en place depuis une dizaine d'année. Il y a 3 défibrillateurs (maison des vendangeurs, CCR, voiture de la PM). Jusqu'à présent, ils n'ont jamais servi. M. PONS fait part d'une anecdote concernant l'achat des 1ers défibrillateurs. Les défibrillateurs en France peuvent sauver 20 000 vies. Sans défibrillateur, le taux de décès d'arrêt cardiaque dans le public c'est 98%. Alors bien sûr 3 défibrillateurs sur Saint Georges ce n'est pas suffisant. Il y a des chances que les 3 que nous possédons soient obsolètes.



M. ARCHO trouve dommage que les travaux à l'intérieur de l'Eglise aient commencé avant de s'apercevoir des infiltrations importantes par l'aile Ouest car une partie des travaux déjà réalisés seront à reprendre.

M. NICOLAS répond que la toiture a été refaite intégralement puis la nef et le chœur. Des infiltrations n'ont pas été vues au début de travaux (celles qui se trouvent derrière l'orgue dans la salle des fleurs). Il ne s'agit pas que d'un problème de capillarité extérieure : d'autres avaries sont apparues récemment.

M. ARCHO à une dernière remarque, page 25, il est noté le maintien du budget affecté à l'action sociale alors que la précarité est grandissante. Pour M. ARCHO, si la précarité est grandissante, le budget doit l'être aussi. Il aurait préféré qu'il soit noté : les moyens budgétaires affectés à l'action sociale soient corrélés directement à la précarité grandissante.

Mme HARDEMAN répond qu'à ce jour, il n'y a pas plus de demandes d'aides au CCAS par rapport à l'année dernière.

M. CARMONA affirme que le terme précarité grandissante est un terme générique lié à la situation que l'on observe chaque année. Le nombre de dossiers traité est grandissant mais l'impact financier reste le même. La subvention est maintenue volontairement à 26 000 € car chaque année les excédents non consommés demeurent au CCAS.

Pour 2021, en plus de la subvention, il y aura un report de l'ordre de 6 000 à 7 000 €.

M. Le Maire rappelle que rien n'est arrêté. Aujourd'hui, il s'agit d'un DOB. Plus tard est voté un BP et des DM sont envisageables, au cours de l'exercice, pour faire face à des situations difficiles.

Mme BOUCHAMI : quelles sont les actions novatrices indiquées dans le paragraphe sur le CCAS ?

M. CARMONA : ce sont des actions menées comme une négociation ou de la médiation ; toute action destinée à prendre en considération des situations individuelles & particulières.

M. ARCHO intervient concernant l'étude de faisabilité pour l'étude de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux. Selon lui, sur les 19 toits, seulement une dizaine pourrait être équipée.

Il préférerait que soit menée une action « spectaculaire » sur un bâtiment particulier plutôt que de se disperser.

M. ARCHO a bien conscience que de le faire sur plusieurs bâtiments permet d'étaler les investissements. Mais, il aimerait qu'un bâtiment soit pris en exemple et soit équipé complètement avec les nouvelles technologies. Cette idée a été évoquée en commission. Le CCR serait selon lui le bâtiment idéal, le toit est orienté comme il faut. Il permettrait d'alimenter tout le plateau technique en électricité et en eau chaude. C'est un projet à investissement supérieur mais rentable. M. ARCHO attire l'attention sur les endroits de production des panneaux, il faut être vigilant.

**Le Débat d'orientation budgétaire est ouvert et le rapport d'orientation est voté à la majorité par l'assemblée délibérante.**



## DEPLOIEMENT DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La municipalité a décidé d'engager le déploiement de son système de vidéosurveillance.

Afin d'envisager le financement de cette opération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :

Le fonds de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 ainsi que les fonds interministériels de la prévention de la délinquance 2021.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Montant de l'opération TTC	198 351.91 €	Taux
Montant HT	165 293.08 €	
Montant sollicité au titre de la DETR 2021	66 117.32 €	40 %
Montant sollicité au titre du FIPD 2021	66 117.32 €	40%
Montant total des aides sollicitées	132 234.64 €	80%
Reste à charge prévisionnel de la collectivité	33 058.616 €	20%

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le principe de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus mentionnées
- De prévoir l'opération, en recettes et en dépenses, au budget 2021 correspondant

*Concernant le système de vidéosurveillance, Saint Georges d'Orques doit rester l'une des communes les plus sûres de la circonscription. Le réseau de caméra doit être opérationnel (fonctionnement et entretien). Aujourd'hui, quelques caméras sont obsolètes ou défectueuses. Dans un 1<sup>er</sup> temps, la préfecture souhaite que le matériel existant soit réparé avant de prévoir de nouvelles caméras :*

- *Le dôme du CCR est obsolète, il sera remplacé par 2 caméras*
- *La place du St Georges, le dôme sera remplacé par 1 caméra multi vue - 4 têtes*
- *A la Gaillarde, le dôme sera remplacé par 1 caméra multi vue - 4 têtes*
- *Remplacement de 2 caméras à la Mairie (en façade et derrière)*
- *Remplacement de 2 caméras à Jean Jaurès*
- *Remplacement de 2 caméras aux Pilettes*



*Il est prévu d'équiper, les 5 entrées de la commune ainsi que la déchetterie, de visionneuses de plaques d'immatriculation et de caméra contexte.*

*Il est projeté d'ajouter une caméra à Jean Jaurès côté rue du creux du pont et une sur le parking.*

*Le plateau sportif sera équipé ainsi que l'emplacement de la fête votive.*

*Il est également prévu de changer le logiciel afin d'augmenter la capacité de stockage.*

*Grâce à la fibre, le matériel sera performant. Pour information, le raccordement à la fibre représente un budget de l'ordre de 58 600 € soit environ 30% du budget. La Préfecture a donné un accord de principe sur le projet. Le prochain rdv est fixé au 6 Avril afin d'approfondir le sujet.*

*M. Le Maire remercie M. POCALUJKO pour son intervention. Il précise que le vote qui va suivre est pour la demande de subvention et non pour la mise en place de la vidéo protection.*

*M. ARCHO se pose la question de savoir s'il va voter pour la demande de subvention en sachant qu'il est contre le système de vidéo protection / vidéo surveillance.*

*M. Le Maire confirme qu'il paraît plus logique de voter contre la demande de subvention quand on est contre le principe. M. ARCHO et M. Le Maire partagent le même avis.*

*Mme BOUCHAMI estime qu'il manque des informations. Est-ce que les données collectées sont enregistrées et stockées ? M. Le Maire informe Mme BOUCHAMI que la vidéosurveillance existe depuis 10 ans et l'invite à se référer aux PV des précédents conseils pour refaire l'historique.*

*M. POCALUJKO répond que les informations sont stockées ~ 15 jours puis détruites. Personne ne peut y avoir accès sauf la police municipale, la gendarmerie et M. Le Maire- agents assermentés par le Procureur de la République.*

*Mme BOUCHAMI prend la parole : en effet la vidéo surveillance / vidéo protection est quelque chose d'ancien. Toutefois, la technologie permettant l'identification des plaques d'immatriculation est récente et elle souhaiterait faire part d'un communiqué de la CNIL qui met en garde contre les mauvaises pratiques liées à l'utilisation de cette technologie par certaines communes.*

*M. Le Maire ne doute pas du sérieux des policiers municipaux et des gendarmes. Les policiers municipaux auront accès à ces données que si la gendarmerie le demande.*

**L'assemblée délibérante, à la majorité, décide :**

- **D'adopter le principe de l'opération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus mentionnées**
- **De prévoir l'opération, en recettes et en dépenses, au budget 2021 correspondant**



---

RESTAURATION DE L'EGLISE - PROGRAMME 2021-2023 :  
DEMANDE DE SUBVENTIONS

---

La municipalité a décidé d'engager le programme de restauration de l'église 2021-2023

Afin d'envisager le financement de cette opération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :

Le fonds de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 ainsi que le Conseil Régional Occitanie

Cette opération fera l'objet d'un AP/CP ayant 3 phases sur 3 exercices.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait :

Montant de l'opération TTC	675 600.63 €	Taux
Montant HT	563 000 €	
Montant sollicité au titre de la DETR 2021	112 600 €	40 %
Montant sollicité à la Région Occitanie	66 117.32 €	20%
Montant total des aides sollicitées	337 800 €	60%
Reste à charge prévisionnel de la collectivité	225 200 €	40%

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le principe de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus mentionnées
- De prévoir l'opération, en recettes et en dépenses, aux budgets correspondants

*M. Le Maire précise que là encore, on parle de subvention.*

*Il y a 2 ans, ont été entrepris d'importants travaux concernant la toiture et l'intérieur de la nef et du chœur. Aujourd'hui, les travaux vont se poursuivre selon 3 tranches :*

- *Tranche 1 : La réfection de la façade Ouest pour assurer son étanchéité et la réfection de la salle des fleurs qui peut être à l'origine des problèmes d'humidité par capillarité.*
- *Tranche 2 : La réfection du clocher intérieur et extérieur et la réfection de la tribune*
- *Tranche 3 : Le reste des façades, l'abside et le côté Sud*

*Le montant global s'élève à 675 000 €, des subventions ont été demandées au titre de la DETR et au Conseil Régional (aide modeste lors des 1ers travaux réalisés).*



M. PIERRE Nicolas sollicite le Conseil Municipal pour l'adoption du principe de l'opération de restauration de l'Eglise et pour la demande de subvention aux 2 organismes 5DETR et Conseil Régional).

M. ARCHO informe que dans le cadre de ce projet et de la protection du patrimoine, il vote pour.

M. Le Maire rejoint M. ARCHO sur le fait qu'il soit dommage de devoir reprendre des travaux déjà réalisés mais malheureusement imprévisibles.

**L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le principe de l'opération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus mentionnées**
- **De prévoir l'opération, en recettes et en dépenses, aux budgets correspondants**

**INSTALLATION D'UN ELEVATEUR INTERIEUR : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'élévateur intérieur de l'école élémentaire Jean-Jaurès doit être intégralement changé.

Afin de financer cet équipement, il est proposé de déposer un dossier auprès du fond de soutien à l'investissement local 2021.

Montant de l'opération TTC	42 240 €	Taux
Montant HT	35 200 €	
Montant sollicité au titre de la DSIL 2021	28 160 €	80 %
Montant total des aides sollicitées	28 160 €	80%
Reste à charge prévisionnel de la collectivité	7 040 €	20%

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le principe de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus mentionnées
- De prévoir l'opération, en recettes et en dépenses, aux budgets correspondants

**L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le principe de l'opération**



- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus mentionnées**
- **De prévoir l'opération, en recettes et en dépenses, aux budgets correspondants**

*M. ARCHO à une dernière remarque, cela concerne le fonctionnement des commissions. Selon lui, elles se réunissent à l'approche du conseil Municipal et que si un point les concernant est abordé en séance. Il aimerait qu'elles se réunissent à un autre rythme afin de préparer les projets car ce sont des commissions dites permanentes.*

*M. Le Maire répond que cela est d'autant plus compliqué que les élus ne sont pas très nombreux, un effort sera fait pour que les prévenir au plus tôt. Le prochain conseil municipal aura lieu dans 1 mois / 1 mois et demi.*